



République Française  
Département de la Meuse  
Arrondissement de VERDUN  
Commune de Clermont-en-Argonne

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Clermont-en-Argonne

#### SEANCE DU 17 JUIN 2019

Date de la convocation : 06 juin 2019

Date d'affichage : 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Alain CHAPÉ, Maire.

**Présents** : AURELLE Jean-Marie, BERNARD Françoise, CHAPÉ Alain, COLLIGNON Christelle, DE RUNZ François, GRÉGOIRE Nadine, GRUSS Ronald, IGIER Pascal, NOËL François, SIMONAZZI Jean-Luc, VERLET Olivier

**Représentés** : LAMY Nathalie par AURELLE Jean-Marie, LOZÉ Marie-Josèphe par GRÉGOIRE Nadine, MUZERELLE Angélique par COLLIGNON Christelle, WENGER Frank par CHAPÉ Alain

**Absents** : FREY Isabelle, LAMBERT Loïc, LUPIA Stéphanie

**Secrétaire** : Monsieur NOËL François

Les comptes rendus des deux dernières séances sont approuvés à l'unanimité.

La séance est ouverte.



Monsieur le Maire donne la parole à Françoise BERNARD pour la partie « Finances ».

#### 20190617\_001 : Compte administratif 2018 rectificatif – Budget communal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	13	13	0	0	2

Lors du vote du compte administratif, le Maire a quitté la salle.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes pour le budget suivant :

## **COMMUNE**

### **Investissement**

#### Dépenses

Prévu :	<b>2 717 303.01</b>
Réalisé :	<b>1 310 873.37</b>
Reste à réaliser :	<b>313 428.00</b>

#### Recettes

Prévu :	<b>2 717 303.01</b>
Réalisé :	<b>932 200.97</b>
Reste à réaliser :	<b>341 024.00</b>

### **Fonctionnement**

#### Dépenses

Prévu :	<b>2 327 276.71</b>
Réalisé :	<b>1 063 689.05</b>

#### Recettes

Prévu :	<b>2 327 276.71</b>
Réalisé :	<b>2 468 994.90</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 378 672.40</b>
------------------	---------------------

Fonctionnement : **1 405 305.85**

Résultat global : **1 026 633.45**

**20190617\_002 : Compte administratif 2018 rectificatif – Budget communal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière, Madame Eliane PROTIN à la clôture de l'exercice pour le budget communal.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis sont conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Il en résulte,

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vote le compte de gestion 2018, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**20190617\_003 : Affectation des résultats - Budget communal - rectificatif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Après avoir approuvé le compte administratif 2018, le Conseil Municipal :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **499 670,34**

- un excédent reporté de : **905 949,69**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 405 305,85**

- un déficit d'investissement de : **378 672,40**

- un excédent des restes à réaliser de : **27 596,00**

Soit un besoin de financement de : **351 076,40**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT **1 405 305,85**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **351 076,40**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **1 054 229,45**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT **378 672,40**

**20190617\_004 : Décision modificative- Budget communal**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster certains crédits en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les transferts nécessaires comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-3 710,18	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-314,18
		7411 (74) : Dotation forfaitaire	-3 607,00
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	-36 880,00
		74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	37 091,00
			<b>-3 710,18</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-3 710,18</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-3 710,18</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 Les membres du Conseil Municipal autorisent le transfert des crédits tel que mentionné ci-dessus.

### 20190617\_005 : Aménagement local associatif – Demande de subvention DETR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que l'aménagement du local associatif d'Auzéville-en-Argonne est nécessaire pour répondre à la demande des associations locales.

Ces travaux concernent :

- gros œuvres : démolition et création de cloisons, aménagements extérieurs, ravalement de façade...
- changement des menuiseries extérieures,
- changement des menuiseries intérieures,

- isolation des murs périphériques et plafonds (acoustique),
- plomberie sanitaires,
- électricité,
- sol,
- peinture,

Le montant des travaux et des honoraires s'élève à 184 520 € H.T. (Hors places de stationnement).

Ces travaux permettront de réduire les coûts énergétiques.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, une demande de subvention peut être effectuée au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

<b>Nature des dépenses par principaux postes</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Lot 1 : Gros œuvre	<b>60 185 €</b>	Autofinancement :	<b>60 878 €</b>	<b>33,33 %</b>
Lot 2 : Menuiserie extérieure	<b>17 800 €</b>	dont emprunt :		
Lot 3 : Menuiserie intérieure	<b>10 660 €</b>	dont autres ressources :		
Lot 4 : Platerie	<b>24 525 €</b>	<i>Aides publiques sollicitées :</i>		
Lot 5 : Plomberie	<b>6 050 €</b>	- Etat (1)		<b>45 %</b>
Lot 6 : Electricité	<b>22 200 €</b>	- Conseil Départemental	<b>84 024 €</b>	<b>13,67 %</b>
Lot 7 : Sols	<b>13 950 €</b>	- Région	<b>24 978 €</b>	<b>8 %</b>
Lots 8: Peinture	<b>6 550 €</b>		<b>14 640 €</b>	
Honoraires	<b>22 600 €</b>			
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>184 520 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>184 520 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

**20190617\_006 : Aménagement sécuritaire boulevard Laure – Demande de subvention**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal l'intérêt de mettre en place un aménagement urbain boulevard du Général Laure pour la sécurité des piétons.

Les travaux consistent à la mise en place d'un aménagement paysager, la création de places de parking et d'une allée pour les piétons.

Le coût des travaux s'élève à 101 811,70 € HT.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, des demandes de subventions peuvent être effectuées auprès de différents financeurs potentiels (DETR, ...).

Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant éligible (HT)	Ressources	Montant (HT)	Pourcentage
Travaux et aménagement paysager	101 811,70 €	75 074,20 € <small>(101 811,70 - 26 737,50€)</small>	Autofinancement :	71 782,02 €	60 %
			dont emprunt :		
			dont autres ressources :		
			<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
			- DETR	30 029,68 €	40 %
			-		%

			-		%
			-		%
<b>Total</b> <i>(Coût global de l'opération H.T.)</i>	<b>101 811,70 €</b>	<b>75 074,20 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>101 811,70 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

**20190617\_007 : Aménagement local associatif Auzéville – Demande de subventions**

Annule et remplace délibération n°20190219\_005\_1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que l'aménagement du local associatif d'Auzéville-en-Argonne est nécessaire pour répondre à la demande des associations locales.

Ces travaux concernent :

- gros œuvres : démolition et création de cloisons, aménagements extérieurs, ravalement de façade...
- changement des menuiseries extérieures,
- changement des menuiseries intérieures,
- isolation des murs périphériques et plafonds (acoustique),

- plomberie sanitaires,
- électricité,
- sol,
- peinture,

Le montant des travaux et des honoraires s'élève à 184 520 € H.T. (Hors places de stationnement).

Ces travaux permettront de réduire les coûts énergétiques.

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, une demande de subvention peut être effectuée au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Lot 1 : Gros œuvre	60 185 €	Autofinancement :	60 878 €	33,33 %
Lot 2 : Menuiserie extérieure	17 800 €	dont emprunt :		
Lot 3 : Menuiserie intérieure	10 660 €	dont autres ressources :		
Lot 4 : Platerie	24 525 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
Lot 5 : Plomberie	6 050 €	- Etat (1)		45 %
Lot 6 : Electricité	22 200 €	- Conseil Départemental		13,67 %
Lot 7 : Sols	13 950 €	- Région		8 %
Lots 8: Peinture	6 550 €			
Honoraires	22 600 €		84 024 €	
			24 978 €	
			14 640 €	
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>184 520 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>184 520 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

**20190617\_008 : Aménagement sécuritaire rue Thiers / boulevard Micheler – Demande de subventions** Annule et remplace délibération n°20190219\_008

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal l'intérêt de restaurer les trottoirs dans la continuité de celui de la rue Thiers, qui a été réaménagé en 2018, et celui du boulevard Micheler.

Effectivement, ceux-ci sont fortement dégradés et sont régulièrement empruntés par les piétons et notamment les scolaires de l'école primaire qui l'empruntent tous les jours à pieds pour se rendre à la cantine qui se trouve dans les locaux du collège d'Argonne, site André Malraux. Les travaux consistent à refaire les trottoirs et de sécuriser avec un aménagement avec du mobilier urbain.

Afin d'améliorer la sécurité et la circulation des piétons, il est indispensable de refaire ces trottoirs qui mènent également à la maison de santé rurale.

Le coût des travaux s'élève à 124 707,00 € **H.T.**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux proposés, des demandes de subventions peuvent être effectuées auprès de différents financeurs potentiels (DETR,...).

<b>Nature des dépenses par principaux postes</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Travaux et aménagement</b>	<b>124 707,00 €</b>	Autofinancement :	<b>74 824,20 €</b>	<b>60 %</b>

<b>paysager</b>		dont emprunt : dont autres ressources :  <u>Aides publiques</u> <u>sollicitées :</u>  - DETR	<b>49 882,80 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>124 707,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>124 707,00 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- autorisent Monsieur le Maire à traiter ce dossier au mieux des intérêts de la commune,
- lui donnent tout pouvoir pour constituer le dossier de demande de subvention correspondant
- l'autorisent à signer toutes les pièces y afférant.

**20190617\_009 : Groupement de commande pour l'achat d'énergie**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	15	15	0	0	0

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
  - les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.
- En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

#### Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un

groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie de Clermont-en-Argonne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- Accepte la participation financière de la Commune de Clermont-en-Argonne qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

#### **20190617\_010 : Mise en place du dispositif Payfip**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 30/06/2015, mettant en place le dispositif TIPI pour le paiement en ligne des recettes à recouvrer pour la collectivité.

Monsieur le Maire présente la nouvelle offre de paiement en ligne PayFIP qui remplace le dispositif TIPI, en ajoutant à l'offre actuelle de paiement par carte bancaire, un service de paiement par prélèvement unique SEPA.

PayFIP est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire déjà disponible, propose le prélèvement SEPA non récurrent. Ces deux moyens de paiement sont indissociables. Les usagers pourront ainsi choisir librement et sans frais de payer par prélèvement bancaire unique ou par carte bancaire leurs factures émises par les organismes publics.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les coûts de développement et de mise en oeuvre de la solution PayFIP.

Pour la collectivité adhérente, elle aura à sa charge les coûts relatifs à la mise à jour de son portail pour la récupération et le traitement des notifications relatives aux résultats de paiement par prélèvement. Aucun coût supplémentaire ne sera

supporté par la collectivité pour l'adhésion au prélèvement SAP non récurrent via PayFIP. Ainsi, seules les commissions bancaires relatives au paiement par carte bancaire, telles que définies par la convention initiale, resteront à la charge de la collectivité.

Les dispositions de la convention d'adhésion, autres que celles relatives aux coûts de mise en œuvre, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFIP.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion PayFIP.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépenses (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

#### **20190617\_011 : Subvention à l'association Argonne Meuse Patrimoine**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- Que la Présidente d'Argonne Meuse Patrimoine informe que l'association n'a d'autre ressource financière propre et régulière que les adhésions et dons qui reposent sur quelques 70 adhérents stables et visiteurs en groupe ou isolés qui souhaitent soutenir l'initiative,

- Que pour 2019 cette association souhaite :

- \* accompagner et restaurer le site dit du Ravin du Génie,
- \* élargir et améliorer l'offre Musée de plein air,
- \* améliorer l'accueil du public,
- \* assurer la sécurité sur le site.

- Que les frais liés à ces travaux s'élèvent à 2500 €,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer à ce propos.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer la subvention de 200 euros à l'association Argonne Meuse Patrimoine,
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget communal.

**20190617\_012 : Subvention à l'association Les Copains Argonnais**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de Madame WENGER, Présidente de l'association de parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Clermont-en-Argonne « Les Copains Argonnais », sollicitant la collectivité pour une participation financière afin de financer divers projets d'école notamment à titre culturel, pédagogique ou artistique.

Cette association a pour principaux objectifs de :

- Faciliter les rapports « parents / corps enseignant / autorités »,
- Assurer la représentation des familles,
- Apporter son concours aux administrations en vue d'améliorer les conditions de la vie scolaire et périscolaire des élèves,
- Promouvoir et gérer, dans l'intérêt des élèves et de leurs familles, tous organismes à caractère culturel, éducatif, sportif ou social.

Cette association intervient en complément de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les Membres du Conseil Municipal,

- acceptent de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association de parents d'élèves « Les Copains Argonnais »,
- et donnent tout pouvoir au Maire pour effectuer le mandatement correspondant.

**20190617\_013 : Subvention à l'association USAM – Jeune badiste**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

11	15	15	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

- Que le Secrétaire de l'association de la FAECC Clermont informe qu'un jeune joueur de badminton a été sélectionné pour les Championnats de France de badminton qui se sont déroulés du 29 mai au 2 juin à Angers.
- Que les frais liés à cet événement s'élèvent à 1 202 €,
- Que l'association sollicite une participation communale exceptionnelle afin de l'aider à supporter les coûts relatifs à cette participation.
- Que le 25 mai 2019, la FAECC est devenue USAM (Union Sportive Argonne Meuse) suite à la fusion des clubs sportifs de Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer à ce propos.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer la subvention de 200 euros à l'association de l'USAM,
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget communal,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**20190617\_014 : Projet éolien de l'Argonne Meusienne**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	14	14	0	0	1

**Monsieur Olivier VERLET, ayant des intérêts personnels sur la zone de projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat, ni à la délibération ci-dessous.**

Le 30 novembre 2015, la commune de Clermont-en-Argonne a délibéré favorablement pour la réalisation d'un projet éolien sur le territoire de la commune par la société WKN France.

Depuis quatre ans, la société WKN France développe avec le soutien de la commune de Clermont-en-Argonne un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée « Parc Eolien de l'Argonne Meusienne ».

Suite aux études environnementales, acoustiques, paysagères et de vent engagées, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Clermont-en-Argonne, dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'état et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur. Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc Eolien de l'Argonne Meusienne, soumet au Conseil Municipal de Clermont-en-Argonne :

- Une promesse de servitudes et de permissions de voirie portant sur le chemin rural dit des Perchées, le chemin rural dit de Blercourt, le chemin de remembrement n°8 dit des Voyettes sur la parcelle cadastrée n° 259 ZD 12, le chemin de remembrement n°9 dit du Fays sur la parcelle cadastrée n° 259 ZD 8, le chemin de remembrement n°10 dit de l'Aulny sur la parcelle cadastrée n° 259 ZE 11 et la voie communale n°3 dit de Jubécourt à Brocourt-en-Argonne.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc éolien de l'Argonne Meusienne.

Après délibération,<sup>14</sup> le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la société WKN France et la société Parc Eolien de l'Argonne Meusienne à déposer une demande d'autorisation environnementale pour quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Clermont-en-Argonne ;
- **AUTORISE** l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant le chemin rural dit des Perchées, le chemin rural dit de Blercourt, le chemin de remembrement n°8 dit des Voyettes sur la parcelle cadastrée n° 259 ZD 12, le chemin de remembrement n°9 dit du Fays sur la parcelle cadastrée n° 259 ZD 8, le chemin de remembrement n°10 dit de l'Aulny sur la parcelle cadastrée n° 259 ZE 11 et la voie communale n°3 dit de

Jubécourt à Brocourt-en-Argonne par WKN France et la société Parc Eolien de l'Argonne Meusienne SAS, contre le versement d'une indemnité annuel de 2620 € pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire unique de 80 000 €, versée après la mise en exploitation du parc éolien ;

- **AUTORISE** Monsieur Alain CHAPE, Maire en exercice de la commune de Clermont-en-Argonne à signer avec WKN France et la société Parc Eolien de l'Argonne Meusienne, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions annexée à la présente délibération, concernant le chemin rural dit des Perchées, le chemin rural dit de Blercourt, le chemin de remembrement n°8 dit des Voyettes sur la parcelle cadastrée n° 259 ZD 12, le chemin de remembrement n°9 dit du Fays sur la parcelle cadastrée n° 259 ZD 8, le chemin de remembrement n°10 dit de l'Aulny sur la parcelle cadastrée n° 259 ZE 11 et la voie communale n°3 dit de Jubécourt à Brocourt-en-Argonne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention, donne tout pouvoir à Monsieur Alain CHAPÉ, Maire en exercice de la commune de Clermont-en-Argonne, pour mettre en place les décisions prises, accomplir les démarches nécessaires à la réalisation du projet et signer les documents susmentionnés.

**20190617\_015 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et de l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National de Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DÉCIDE d'examiner une baisse des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **20190617\_016 : Parcours Emploi Compétence - Renouvellement**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Que le contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2019
- Que la DIRECCTE nous autorise à renouveler ce contrat pour une durée maximale de 12 mois,

Monsieur le Maire,

- Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence pour une durée de 12 mois avec une durée de travail hebdomadaire de 35 h,
- Dit que la prise en charge de l'Etat s'élève à 50 % sur une base hebdomadaire de 20 h.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Autorise le recrutement sous la forme PEC pour une durée d'un an, du 2 mai 2019 au 1<sup>er</sup> mai 2020.
- Accepte la signature de la convention y afférant.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 h par semaine.
- Indique que la rémunération brute est fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00